

DECISION MUNICIPALE

Portant sur la création d'un poste gaz pour le groupe sportif Henri Barbusse

Direction des bâtiments
ST/OW/AS/FW/SM
Décision N° R 2023.225

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste gaz pour le groupe sportif Henri Barbusse afin de transformer la chaufferie alimentée en fioul par une chaufferie gaz,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat RE1-21011769/002001 du concessionnaire « GRDF ».

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Raccordement gaz – Groupe sportif Henri Barbusse
Montant	1 534.04€
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	21318
Imputation fonction	321
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	PB230264

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Concessionnaire GRDF.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 13 juillet 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

à la préfecture le **19 JUL. 2023**
Affiché - Notifié le **19 JUL. 2023**

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMENE

La Maire,




Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

